



Depuis le 1er janvier 2017, les titulaires du permis B limité aux véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique peuvent conduire un véhicule en boîte manuelle de même catégorie à condition de suivre une formation de 7 heures. Cette mesure s'applique aux personnes qui conduisent des voitures automatiques pour des raisons non médicales.

L'arrêté du 15 février 2024 indique que depuis le 1^{er} mars 2024, cette formation peut être suivie immédiatement après l'obtention de la catégorie B mention 78.

Cette formation pratique et individuelle est d'une durée de 7 heures minimum, avec une possibilité d'une séquence de heures maximum sur simulateur (avec la présence d'un enseignant de la conduite pour la seconde heure). Des apports théoriques peuvent être enseignés dans le véhicule.

De plus, elle sera dispensée dans un véhicule à changement de vitesse manuel, relevant de la catégorie B, et appartenant à l'établissement d'enseignement.

Suivant le degré de progression, il sera possible de proposer quelques heures supplémentaires pour parfaire la formation.

Enfin, une attestation sera remise à l'intéressé afin de valider la bonne exécution de la formation. Ce document, joint au CEPC ou au permis B78 déjà obtenu, permettra de conduire, sans délai, un véhicule à boîte manuelle.

Seules les auto-écoles labellisées sont autorisées à dispenser cette formation